

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Que faire lorsque l'on a perdu l'acte de propriété de son logement ?

Vous êtes propriétaire, vous avez perdu votre acte de propriété et vous voulez savoir comment faire pour obtenir une copie de cet acte ? À qui s'adresser ? Cette copie est-elle payante ? Nous faisons le point sur les démarches à suivre. Vous pouvez demander une **copie** de votre acte de propriété auprès du **notaire** ou auprès du **service de la publicité foncière et de l'enregistrement**.

Le notaire conserve l'original de votre acte de propriété, c'est ce qu'on appelle la .

Vous pouvez contacter l'étude de votre notaire pour obtenir une copie de cet acte.

Elle vous sera facturée pour couvrir les frais de désarchivage et de copie. Ces frais varient selon les études.

### Où s'adresser ?

#### Notaire

La demande de copie change selon la période d'inscription **avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 1956** dans les registres des services de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement est un service administratif et fiscal où sont enregistrés les actes notariés.

Vous pouvez obtenir une copie de votre acte de propriété auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement dont dépend votre bien.

La copie est payante (6 € à 30 € selon le type de document).

La demande se fait par un formulaire envoyé de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **À noter**

Dans les départements du **Haut-Rhin**, du **Bas-Rhin** et de la **Moselle**, le service de la publicité foncière et de l'enregistrement s'appelle le Livre foncier .

- Copie de documents (acte de vente, donation, règlement de copropriété...) enregistrés après le 1<sup>er</sup> janvier 1956

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement est un service administratif et fiscal où sont enregistrés les actes notariés.

Vous pouvez obtenir une copie de votre acte de propriété auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement dont dépend votre bien.

La copie est payante (6 € à 30 € selon le type de document).

La demande se fait par un formulaire envoyé de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **À noter**

Dans les départements du **Haut-Rhin**, du **Bas-Rhin** et de la **Moselle**, le service de la publicité foncière et de l'enregistrement s'appelle le Livre foncier .

- Copie de documents (acte de vente, donation, règlement de copropriété...) enregistrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956

### **Achat ou vente d'un logement**

#### **Logement existant**

##### Promesse de vente

##### Acte de vente

##### Achat d'un logement en copropriété

##### Vente d'un logement en copropriété

##### **Logement en l'état futur d'achèvement (Véfa)**

##### Contrat de réservation

##### Acte de vente

##### Livraison

#### **Questions – Réponses**

- Comment obtenir des renseignements immobiliers ?
- Comment se procurer la copie d'un règlement de copropriété ?
- Est-il possible d'obtenir une copie d'un acte établi par un notaire ?

#### Toutes les questions réponses

#### **Et aussi...**

- Achat ou vente d'un logement

**Pour en savoir plus**

- Portail des services en ligne des notaires de France  
Source : Notaires de France
- Faire une recherche dans les archives notariales  
Source : Archives nationales

**Où s'informer ?**

- **Service d'information des impôts**

Par téléphone :

**0809 401 401**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

**Comment faire si...**

J'achète un logement

**Services en ligne**

- Copie de documents (acte de vente, donation, règlement de copropriété...) enregistrés avant le 1er janvier 1956  
Formulaire
- Copie de documents (acte de vente, donation, règlement de copropriété...) enregistrés après le 1er janvier 1956  
Formulaire

**Textes de référence**

- Code civil : article 2449

Délivrance de renseignements immobiliers

- Livre des procédures fiscales : article L107 A

Délivrance de renseignements immobiliers

- Code général des impôts : articles 878 à 881N

Service de publicité foncière

